VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-146

VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 32
Conseillers excusés et représentés : 2
Conseiller excusé et non représenté : 1

L'an 2026, le vendredi 25 septembre 2026, à 18h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 18 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. Stéphane MAZARS, Maire de Rodez.

Conseillers présents (32)
Mesdames AUGUY-PERIE Nathalie, BONVALET-YOUNES Sarah, BULTEL-HERMENT Monique, CHAPELLE Pascale, DROMER Eugénie, FERNANDEZ Edwige, GUY Carine, LUCAS Sophie, MISTRETTA Carole, PEYROUTY Elodie, RENIER Laura, ROUMEGOUS Virginie, SOUCHARD Karine, VALADIER Agnès, VEZY Camille, VIDAL Sarah.
Messieurs AUSTRUY Fabien, BESSIERE Pierre, BORIES Simon, CABROLIER Kévin, CORTESE Franck, DESTREBECQ Clovis, FILOE Ewan, JULIEN Serge, LIRAUD Emmanuel, MAZARS Stéphane, MONTEILLET Florian, NICOLAS Olivier, RAMONDENC Brice, RAYNAL Fabrice, SMIRNOFF Pierre, TEYSSEDRE Christian.

Conseillers excusés et représentés (2) :

MIQUEL Elodie	a donné pouvoir à	VIDAL Sarah
LAURAS Christophe	a donné pouvoir à	TEYSSEDRE Christian

Conseiller excusé et non représenté (1)
CAYLA Florence

Secrétaire de séance : Ewan FILOE

DELIBERATION N°2026-146 – Vidéoprotection – Plan de déploiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L251-1 et suivants et R251-1 et suivants,
Vu la délibération n°2024-047 du conseil municipal du 29 mars 2024 approuvant le plan de déploiement 2024-2026 de la vidéoprotection,
Vu la délibération N°2025-002 du conseil municipal du 21 mars 2025 portant mise en place d'un plan d'action en faveur de la sécurité du quotidien,
Vu la charte d'éthique et le règlement d'utilisation de la vidéoprotection modifiée par délibération n°2026-076 en date du 29 avril 2026,
Vu le rapport annuel d'activité 2025 validé en comité d'éthique du 02 décembre 2025,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens, la Ville de Rodez a mis en place un dispositif de vidéoprotection depuis 2016. Cette démarche vient s'inscrire en complément du cadre partenarial préexistant et matérialisé par la mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance et d'une convention de coordination entre les services de la police nationale et de la police municipale de Rodez.

Un plan de déploiement pluriannuel de caméras de vidéoprotection a été autorisé par la Préfecture de l'Aveyron, portant à 135 le nombre total de caméras à la fin de ce déploiement.

Pour l'année 2026, 14 nouvelles caméras seront installées sur la Ville selon le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel déploiement des caméras de vidéoprotection sur la Ville de Rodez			
Année 2026			
Travaux	**Dépenses prévisionnelles HT**	**Recettes**	
Déploiement secteur 08 (5 caméras)	80 246,30 €	FIPD	**210 000 €**
Déploiement secteur 03 (9 caméras)	185 677,85 €	Autofinancement	55 924,15 €
Total déploiement de 14 caméras	**265 924,15 €**	**Total recettes**	**265 924,15 €**

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026146-DE
Reçu le 09/10/2026

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2026
Délibération N°2026-146

La Commission Ville Responsable et Solidaire a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Le Conseil municipal par 32 voix pour, 2 voix contre (Sarah BONVALET-YOUNES, Florian MONTEILLET) :

- abroge l'action 4 de la délibération N°2025-002 du 21 mars 2025 qui portait le nombre total de caméras après déploiement à 337 en 2025 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'implantation de 14 nouvelles caméras en 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du FIPD ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance	Le Maire
Signé : Ewan FILOE	Signé : Stéphane MAZARS
Acte dématérialisé	Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 9 octobre 2026
Transmise en Préfecture le 9 octobre 2026

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-DEL2026146-DE
Reçu le 09/10/2026